



Contacts :



- **Coordination Région Basse-Normandie :**
Michel LECLUZE, 02 31 06 97 02
- **Accompagnement des cédants
pour la signature du contrat :**
 - **Chambre d'agriculture du Calvados :**
Emilie LEGROS, 02 31 31 87 64
e.legros@calvados.chambagri.fr
Denis DECAEN, 02 31 51 66 35
d.decaen@calvados.chambagri.fr
 - **Chambre d'agriculture de la Manche :**
Anita DURAND, 02 33 06 47 62
adurand@manche.chambagri.fr
 - **Chambre d'agriculture de l'Orne :**
Odile LESAULE, 02 33 31 48 43
odile.lesaule@orne.chambagri.fr

EURO RSCG 360 - Crédits photos : Région Basse-Normandie - Imprimé sur PAPIER RECYCLÉ.



LE CONTRAT DE TRANSMISSION

un outil pour transmettre
votre exploitation agricole



Édité par la Région Basse-Normandie

www.region-basse-normandie.fr · Octobre 2011 ·



SI VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE OUTIL DE TRAVAIL PUISSE BÉNÉFICIER À UN JEUNE AGRICULTEUR REPRENEUR APRÈS VOTRE CESSATION D'ACTIVITÉ, SI VOUS VOUS ENGAGEZ À TRANSMETTRE LES TERRES ET/OU LES BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EXPLOITATION EN LOCATION SANS DÉMANTÈLEMENT GLOBAL DE LA FERME, LA RÉGION PEUT ACCOMPAGNER VOTRE DÉMARCHE, SOUS LA FORME D'AIDES FINANCIÈRES, QUE VOUS SOYEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE L'EXPLOITATION.

LE CONTRAT DE TRANSMISSION

Ce dispositif est destiné à **encourager les cédants et leurs propriétaires à la transmission de leur exploitation à un jeune**, sans morcellement de la ferme, en louant de préférence les terres et les bâtiments situés sur l'exploitation.

Le contrat est signé entre un ou des propriétaire(s), un exploitant de + 53 ans et la Région.

Il est réservé aux projets de transmission agricole hors du cadre familial.

Il implique des obligations :

- Maintenir l'exploitation cohérente jusqu'à la cessation d'activité.
- S'engager à transmettre 90 % de la SAU de son exploitation à un jeune (sauf exception pour les grandes exploitations).
- Louer foncier, bâtiments d'exploitation et maison d'habitation (dans la mesure du possible).
- S'inscrire au Répertoire Départ Installation (exploitant).
- Faire un audit de l'exploitation (exploitant).
- Souscrire un contrat de parrainage au bénéfice d'un jeune, si nécessaire (exploitant).



Mais donne accès à des aides :

- Aide à la location des terres **100 €/ha jusqu'à 50 ha**
- Aide à la location des bâtiments d'exploitation **3 000 €**
- Aide à la location de la maison d'habitation **500 €**
- Aide de minimis pour l'exploitant locataire s'associant à la démarche, sous réserve du respect de ses engagements **2 000 €**

Les aides doivent faire l'objet d'une demande spécifique après signature du contrat de transmission, elles sont complémentaires à celles de l'Etat dans la limite des plafonds autorisés.